

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, le contrat de garantie signé à Tunis le 22 décembre 2023 entre la République tunisienne et l'Institut allemand de crédit pour la reconstruction (KFW), relatif au prêt accordé à la Société tunisienne de l'électricité et du gaz à concurrence de trente-cinq millions (35.000.000) d'euros pour la contribution au financement du projet « interconnexion électrique Tunisie-Europe (ELMED).

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 juin 2024.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décret n° 2024-346 du 5 juin 2024, portant ratification du contrat de garantie signé le 22 décembre 2023 entre la République tunisienne et l'Institut allemand de crédit pour la reconstruction (KFW), relatif au prêt accordé à la Société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet « interconnexion électrique Tunisie-Europe (ELMED).

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2024-28 du 27 mai 2024, portant approbation du contrat de garantie signé le 22 décembre 2023 entre la République tunisienne et l'Institut allemand de crédit pour la reconstruction (KFW), relatif au prêt accordé à la Société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet « interconnexion électrique Tunisie-Europe (ELMED),

Vu le contrat de garantie signé le 22 décembre 2023 entre la République tunisienne et l'Institut allemand de crédit pour la reconstruction (KFW), relatif au prêt accordé à la Société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet « interconnexion électrique Tunisie-Europe (ELMED),